



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 72158

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dernier rapport de l'observatoire des mines. En dépit de la diminution du nombre de pays producteurs et de l'arrêt de leur commerce, les mines seraient toujours utilisées dans une vingtaine de conflits en cours et continuent de faire des victimes dans plus de 70 pays. L'adoption d'une législation nationale, qui permet notamment à un gouvernement d'imposer des sanctions pénales en cas de violation du traité d'interdiction des mines, est un instrument essentiel de la lutte contre les mines. Or, alors que 122 pays ont ratifié ce traité, seuls 28 d'entre eux respectent cette disposition clé. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que tous les pays signataires du traité d'interdiction des mines adoptent une législation nationale contre la prolifération des mines.

Texte de la réponse

La France, qui s'est toujours engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel, suit la question de la mise en oeuvre effective des normes posées par la Convention d'Ottawa avec une attention particulière. En dépit des progrès accomplis, il apparaît en effet que certains pays rencontrent des difficultés à s'acquitter pleinement de leurs obligations, notamment légales et administratives. La France profite de chaque occasion, aussi bien dans les enceintes internationales que lors de très nombreux contacts bilatéraux auprès des pays concernés, pour promouvoir et défendre l'application rapide et entière des objectifs du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Elle mène en particulier une action diplomatique intense, déterminée et constante en vue de favoriser l'adoption, par tous les Etats parties ou signataires à la Convention d'Ottawa, des mesures juridiques d'ordre interne (loi et règlements d'application) qui s'imposent, y compris sur le plan pénal en cas de violation. C'est notamment dans cet esprit, qu'elle a encore récemment pris l'initiative, en collaboration avec le Canada et le Mali, d'organiser un séminaire régional sur l'universalisation et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa en Afrique, à Bamako les 15 et 16 février 2001. Destinée aux pays du continent africain, cette rencontre a permis de préciser leurs besoins d'assistance afin de parvenir à une meilleure application de leurs engagements au titre de la Convention d'Ottawa. Elle a été l'occasion pour la France de renouveler ses offres de coopération pour aider les gouvernements qui le souhaitent à remplir les obligations liées à l'article 9 (établissement de législations nationales), à travers la mise à disposition de son réseau d'experts juristes en Afrique comme des spécialistes de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). Fidèle à ses engagements, la France entend poursuivre les efforts dans ce domaine essentiel de la lutte contre le fléau des mines antipersonnel. Ces messages sont régulièrement relayés, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, par l'Union européenne qui ne manque jamais d'observer cette question dans des démarches régulières, spécifiques ou plus générales, visant à promouvoir la mise en oeuvre complète des dispositions de la Convention d'Ottawa.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72158

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 396

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1234